

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 juillet 2020

## « REVALORISATION DE POSTES »

**PRÉSENTS** : Mmes BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DREVET Clémence, LEFEBVRE Fanny, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya

Mrs BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, ROSSI Patrick

**ABSENTS** : ATTAVAY Bernard (pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud), ATTAVAY Marie (pouvoir à DE BATTISTI Inès) HEURTEBISE Éric (pouvoir à Christian GIROUD), OSETE Christelle (pouvoir à DUSSERT Jean-Claude), POULET Maxime (pouvoir à Jacques BOURSE), RUIS Frédéric (pouvoir à DREVET Christiane)

Madame Florence CHAUDET a été élue secrétaire de séance.

### 1/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT)

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L2121-12 alinéa 2 du CGCT)

- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L2121-19 du CGCT)

- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1, alinéa 2 du CGCT)

(Le règlement intérieur est consultable en mairie)

**Ont voté pour : unanimité**

### 2/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Préfet de l'Isère demande depuis 2001, que chaque conseil municipal, désigne en son sein un correspondant Défense. Sa mission s'articule autour de 4 axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire

- Promouvoir les métiers de la Défense

- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion des fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations

- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats.

La liste A : Bien Vivre à Montalieu-Vercieu propose Steve FOURNET (19 voix)

La Liste B : Montalieu-Vercieu c'est vous propose Bernard ATTAVAY (4 voix)

**Steve FOURNET est nommé correspondant défense**

### **3/ AVENANT AU CONTRAT DE FORTAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie s'est engagée par un acte sous seing privé conclu en date du 06 février 2012 dénommé « le contrat », à concéder au concessionnaire, pour une durée initiales de vingt ans, le droit d'extraire et de disposer pour son propre compte de tous les matériaux existant dans les parcelles lui appartenant situées au lieudit Corniolay à MONTALIEU-VERCIEU (38390) sous la condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaire à l'exploitation desdites parcelles et au traitement des matériaux.

Les études nécessaires au montage des demandes administratives ayant été effectuées, le projet permet donc d'envisager une exploitation sur trente années. C'est dans ce contexte, que les parties se sont rapprochées et ont convenu d'établir le présent avenant à l'effet de modifier la durée de la concession (consultable en mairie)

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de forrage

***Abstentions : 2 (ATTAVAY Marie, DE BATTISTI Inès)***

***Ont voté pour : 21***

### **4/ PROJET DE CONVENTION DE PASSAGE SECTEUR CORNIOLAY**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'ouverture de carrière sur la commune de Montalieu-Vercieu (38390) le propriétaire et le concessionnaire ont conclu un contrat de forrage en date du 06 février 2012, portant sur un tènement foncier propriété de la commune de Montalieu-Vercieu, situé lieudit Corniolay, d'une superficie de 284.593m<sup>2</sup>. Les parcelles sur lesquelles portent le contrat étant enclavées, l'accès à la future carrière à partir de la rue de Corniolay nécessite le passage des camions et autres véhicules sur des terrains appartenant à la commune de Montalieu-Vercieu.

Par ailleurs la mise en service et l'exploitation de la carrière sera confiée à la société FRANCOIS PERRIN, représentée Pr sa Présidente la société PERRIN ENTREPRISE, dès l'obtention des autorisations administratives nécessaires. L'exploitant doit par conséquent pouvoir disposer d'un accès aux terrains objet du contrat, c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu d'établir une convention tripartite, cette autorisation (consultable en mairie) n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée, elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail. elle est conclue à titre gracieux pour permettre l'exécution du contrat. Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférents.

**Ont voté contre : 2 (PONTOIZEAU Arnaud, ATTAVAY Bernard)**

**Se sont abstenus : 2 (ATTAVAY Marie, DE BATTISTI Inès)**

**Ont voté pour : 19 (le reste)**

## **5/ MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT CORNIOLAY, EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES ECOLOGIQUES FICHES DE SYNTHESE**

**Bénéficiaire** : Société François PERRIN, pétitionnaire ayant déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'ouverture d'une carrière au lieudit Corniolay, comprenant une demande de dérogation « espèces protégées »

**Contexte** Dans le cadre du projet d'ouverture d'une carrière de roches massives au lieudit Corniolay, une étude écologique approfondie a été menée. Sur la base de cet état initial, puis de l'analyse des impacts potentiels sur les espèces à protéger et leurs habitats, le porteur de projet a pu dérouler la séquence ERC qui consiste à mettre en œuvre des mesures d'Évitement, de Réduction et en dernier lieu de Compensation.

Etant donné la richesse écologique du secteur, les mesures d'évitement et de réduction doivent être accompagnées de mesures compensatoires.

**Engagement de la commune de Montalieu-Vercieu** : la commune met à disposition de l'entreprise François PERRIN les parcelles sans que cela ne change son statut de propriétaire. Cette mise à disposition devra permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques telles que présentées aux services de l'Etat dans le dossier de dérogation « espèces protégées » en date du 11 février 2020.

La commune sera associée à la mise en place et au suivi de ces mesures, en participant notamment au comité de pilotage qui sera installé. Elle s'engage également aux côtés de l'exploitant à faire respecter les mesures environnementales et le plan de gestion aux usagers contractuels, actuels ou futurs des terrains de Corniolay.

Le conseil municipal accepte de mettre à disposition les parcelles B3,B15,B18,B20, B22, B23 et autorise le Maire signer tous les documents nécessaires

**Ont voté pour : unanimité**

## **6 / REVALORISATION HORAIRE DE 2 POSTES DU SERVICE RESTAURATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux agents du service restauration ont une partie conséquente de leur rémunération qui n'est pas incluse dans leur traitement de base. De ce fait, les deux agents payés avec des heures complémentaires, ont un salaire irrégulier puisque les heures complémentaires qu'elles effectuent et effectueront de toutes façons, dépendent des périodes de scolarité. De plus la gestion comptable et RH se révèle lourde et fastidieuse, c'est pourquoi il semble important d'inclure au traitement de base ces heures qui restant dans la limite inférieure des 28/00 hebdomadaires ne modifieront pas le montant du budget de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois, et à rédiger et signer les documents correspondants et autorise à inscrire au budget les crédits correspondants

**Ont voté pour : unanimité**

## **7/ REVALORISATION HORAIRE DE 6 POSTES DU SERVICE ATSEM**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les 6 agents du service ATSEM ont une partie conséquente de leur rémunération qui n'est pas incluse dans leur traitement de base. Il s'agit des heures qu'elles effectuent à la cantine de ce fait, ces agents payés avec des heures complémentaires, ont un salaire irrégulier puisque les heures complémentaires qu'elles effectuent et effectueront de toutes façons.

. De plus la gestion comptable et RH se révèle lourde et fastidieuse, c'est pourquoi il semble important d'inclure au traitement de base ces heures qui restant dans la limite inférieure des 28/00 hebdomadaires ne modifieront pas le montant du budget de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois, et à rédiger et signer les documents correspondants et autorise à inscrire au budget les crédits correspondants

**Ont voté pour : unanimité**

## **8 / REVALORISATION HORAIRE D'UN POSTE DU SERVICE ENTRETIEN**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un des agents du service ENTRETIEN a une partie conséquente de sa rémunération qui n'est pas incluse dans leur traitement de base. Il s'agit des heures qu'elle effectue à l'école depuis le départ en retraite d'un autre agent. De ce fait, cet agent payé avec des heures complémentaires, a un salaire irrégulier puisque les heures complémentaires qu'elle effectue et effectuera de toutes façons dépendent des périodes de scolarité. De plus la gestion comptable et RH se révèle lourde et fastidieuse, c'est pourquoi il semble important d'inclure au traitement de base ces heures qui restant dans la limite inférieure des 28/00 hebdomadaires ne modifieront pas le montant du budget de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois, et à rédiger et signer les documents correspondants et autorise à inscrire au budget les crédits correspondants

***Ont voté pour : unanimité***

## **9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET SCOLAIRE « GRAND NORD » (Ecole Elémentaire)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'école primaire a sollicité la collectivité pour une participation à un projet pédagogique. Ce projet intitulé « Grand Nord 2020-2021 » a pour thème le Grand Nord et un sous thème l'Iditarod 2021.

Liditarod Trail Sled Dog Race, souvent raccourci en Iditarod, est une course annuelle de chiens de traîneau de 1757 km en Alaska, entre Anchorage et Nome principalement à travers la taïga. Elle commence le premier samedi du mois de mars et la course dure entre 8 et 15 jours, voire plus pour les mushers et leurs attelages et 16 chiens, dont au moins six doivent être présents jusqu'à la ligne d'arrivée.

Monsieur Sébastien DOS SANTOS BORGES, représentant de Rêves Nomades, sera le seul représentant français au départ de la course en 2021.

Le projet pédagogique qu'il propose se décompose en 5 étapes

**1ere étape** : en septembre les écoliers vont recevoir et travailler sur son film documentaire réalisé lors de son tour du monde du cercle polaire arctique par ARTE « entre chiens et loups »

**2eme étape** ; en novembre, les enfants pourront suivre en direct l'entraînement dans le grand Nord à travers 9 volets pédagogiques qui permettront aux enfants de décoder l'aventure du Grand Nord

**3eme étape** : suivi en direct début mars de la course Iditarod (aventure de Balto via une balise GPS) avec Sébastien et la Polar Team

**4eme étape** ; au sein de l'établissement ateliers pédagogiques (venue des chiens de traîneaux, jeux, quizz...) qui permettront aux enfants un contact avec cette aventure

**5eme étape** : Conférence et projection de clôture du film réalisé par TF1 et USHUAIA devant les familles et les amis

Le montant de ce projet s'élève à 2300 euros. L'école élémentaire a proposé de partager la somme en 3 et de solliciter également la Tirelire des écoles. Cela monte la participation de la collectivité à 766 euros. Le maire propose au Conseil de verser la somme de 800 euros afin que ce projet se réalise.

Le conseil municipal autorise le Maire à verser la subvention d'un montant de 800 euros à l'entreprise Rêves Nomades en charge de la réalisation de projet et autorise le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

***Ont voté pour : unanimité***